

Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Direction l'Urbanisme – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/PFU/225899 (DU)
PP2043-0336/07/2009-117PU (DMS)
N/Réf. : GM/BXL2.862/s.459DU
Annexe : 1 dossier + complément d'étude en 5 exemplaires

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : BRUXELLES. Rue des Tanneurs 58 – Anciens Magasins Mercie-Pède. Cloisonnement de la Halle 1898. Avis conforme de la CRMS
Dossier traité par S. De Bruycker (DU) et P. Piéreuse (DMS).

En réponse à votre lettre du 15 juin 2009 et après avoir examiné les compléments d'étude demandés par la CRMS lors de sa séance du 24 juin 2009, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 septembre 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis conforme favorable sous réserve.***

La demande porte sur le déploiement d'une pépinière d'entreprises sur les deux niveaux de la halle 1898 des anciens magasins Mercie-Pède. Le nouvel aménagement nécessite l'installation d'un cloisonnement léger au 1^e niveau de la halle ainsi que dans les deux niveaux de l'extension de 1909. La demande est motivée par le fait qu'il est difficile de trouver un seul locataire pour l'ensemble des espaces concernés. En les divisant en plusieurs entités plus petits, le CPAS de Bruxelles espère trouver plus facilement des locataires pour ces espaces.

En sa séance du 24 juin 2009 la CRMS ne s'était pas opposée pas au principe de cloisonner la halle 1898, tout en regrettant sa division en plusieurs entités. Elle avait toutefois estimé que le projet pourrait être amélioré pour ce qui concerne l'implantation des nouvelles cloisons et que leur impact sur la lisibilité de la halle classée pourrait être sensiblement réduit. Dans ce cadre, la Commission a demandé d'introduire un complément d'étude. Le complément introduit ne répond pas vraiment à la demande de la CRMS de revoir l'implantation des cloisons de manière à davantage mettre en valeur les qualités spatiales de la halle et à préserver la lisibilité de la structure d'origine (enfilade des colonnes). Une imposte vitrée supplémentaire entre l'accueil et le bureau est proposée de manière à augmenter quelque peu la lisibilité de la structure de la halle. Par ailleurs, la CRMS s'étant rendue sur place pour évaluer l'impact du nouveau cloisonnement, elle a pu constater que les travaux ont été réalisés avant que le permis n'ait été délivré. Il est évident que la Commission ne peut souscrire à cette manière de travailler qui la met devant le fait accompli et empêche tout dialogue.

Malgré cela, *elle estime que, de manière exceptionnelle et sous certaines conditions, elle peut marquer son accord sur la présente demande* car l'intervention ne nécessite pas de modification de la structure de la halle et est entièrement réversible.

La Commission conditionne cependant son avis favorable à la modification du cloisonnement au niveau inférieur de la halle (1^e étage). Elle demande, en effet, de *déplacer la cloison qui se situe devant la 2^e colonne de droite (vue depuis l'escalier qui lie les deux niveaux de la halle) de manière à intégrer cette colonne dans l'espace dans lequel se situe l'escalier (voir schéma en annexe).* Ceci permettrait au moins une perception cohérente de l'ensemble de la halle dans la travée de l'escalier, qui serait délimitée par 4 colonnes.

Enfin, la CRMS estime que, lorsque le présent aménagement sera dégradé et qu'un cloisonnement s'imposerait toujours (ce que la CRMS n'encourage pas), une nouvelle demande devra être introduite portant sur un projet qui porterait moins atteinte à la lisibilité de la halle et qui tiendrait mieux compte de ses caractéristiques spatiales. En aucun cas, lors d'un éventuel futur renouvellement, le cloisonnement ne pourra être confirmé ou refait de la même manière de celui qui a été aménagé récemment.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.